



Chantiers supplémentaires pour un agent d'entretien

Par **anonymousse**, le **13/12/2014** à **12:22**

Bonjour,
Je suis femme de ménage,
Est il possible de refuser de faire des chantiers de remplacement, sans risquer de se faire licencier.

A noté que l'objet de mon CDI ne concerne que le chantier habituel dans lequel je travaille déjà.

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **13/12/2014** à **14:18**

Bonjour,
Le lieu de travail qui figure sur le contrat de travail ne l'est a priori qu'à titre indicatif...